

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 346

PORTANT COMPLEMENT A L'ARRETE N°A-2026-340 DU 10 JUIN 2026 – AJOUT D'UN PLAN ANNEXE ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT D'UN CAMION

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune.

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté n° A-2026-340 du portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules et de la circulation des piétons

Vu le plan annexé au présent arrêté, intitulé « Plan d'installation de Chantier » en date du 05/06/2026

Considérant que la société **DEMCY-EIFFAGE Génie civil** a sollicité un complément à l'arrêté n° A-2026-340 afin d'y annexer un plan matérialisant le périmètre d'intervention et les emplacements de stationnement.

Considérant que la société **DEMCY-EIFFAGE Génie civil** a également sollicité l'autorisation de stationner et de circuler avec un camion benne n'excédant pas 3T.5 sur un linéaire s'étendant sur plusieurs rues, pour les besoins de son activité ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces demandes dans l'intérêt d'une meilleure lisibilité de la réglementation et de la sécurité juridique des administrés ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Ajout d'un plan en annexe Le plan intitulé « Plan d'installation de Chantier », établi par **DEMCY -EIFFAGE Génie civil** est annexé au présent arrêté et fait partie intégrante de l'arrêté n° A-2026-340 du 10 JUIN 2026.

Ce plan matérialise le périmètre d'intervention et les emplacements de stationnement autorisés.

ARTICLE 2 – Autorisation de stationnement d'un camion par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° A-2026-340 du 10 JUIN 2026, la société DEMCY-EIFFAGE Génie civil est autorisée à stationner un camion sur les emplacements délimités par le plan annexé, correspondant au linéaire suivant :

- N°12 rue de la paix jusqu'au N°17 rue du marché.

Le camion est autorisé à se déplacer et à stationner successivement à différents numéros des rues précitées en fonction de l'avancement du chantier, dans la limite du linéaire défini ci-dessus.

Cette autorisation est valable du lundi 15 juin 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, entre 7h00 et 19h00.

ARTICLE 3 – Obligations du bénéficiaire La société **DEMCY-EIFFAGE Génie civil** s'engage à :

- Respecter les emplacements et le linéaire définis à l'article 2 et matérialisés par le plan annexé ;
- Ne pas entraver la circulation des véhicules de secours, des services publics et des riverains ;
- Assurer la signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Remettre en état la chaussée et les trottoirs à l'issue de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Maintien des autres dispositions Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° A-2026-340 en date du 10 juin 2026 non modifiées par le présent arrêté demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par La Société dénommée **DEMCY-EIFFAGE Génie civil**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée aux sociétés dénommées **DEMCY Eiffage Génie civil**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

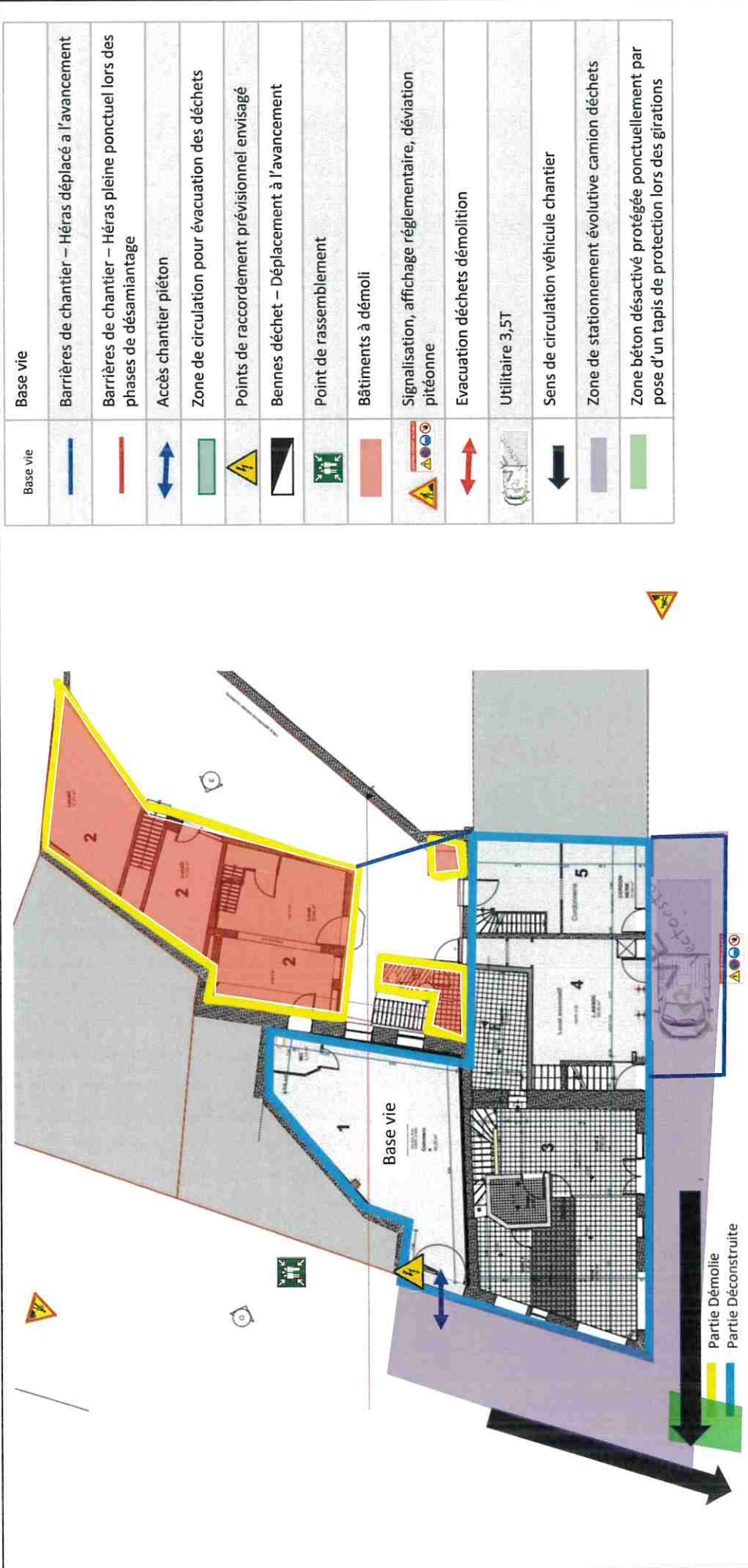
Firminy, le 12 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

A blue circular official stamp of the Municipality of Firminy is positioned behind the signature and text. The stamp contains the text 'VILLE DE FIRMINY' around the perimeter and 'FIRMINY' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the left.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr



Base vie	Base vie
	Barrières de chantier – Héras déplacé à l'avancement
	Barrières de chantier – Héras pleine ponctuel lors des phases de désamiantage
	Accès chantier piéton
	Zone de circulation pour évacuation des déchets
	Points de raccordement prévisionnel envisagé
	Bennes déchet – Déplacement à l'avancement
	Point de rassemblement
	Bâtiments à démolir
	Signalisation, affichage réglementaire, déviation piétonne
	Evacuation déchets démolition
	Utilitaire 3,5T
	Sens de circulation véhicule chantier
	Zone de stationnement évolutive camion déchets
	Zone béton désactivé protégée ponctuellement par pose d'un tapis de protection lors des girations

Date : 05/06/2026
 Phase : Chantier
 Échelle : schéma

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER
 Curage

Rue de la Paix
 FIRMINY

capmétropole
 Construction • Aménagement • Patrimoine

